



WWW.ASA.CORSICA



Hôtel Saint Joseph
Algajola



VILLE DE
L'ÎLE ROUSSE



VILLE DE CALVI

SPLENDID HOTEL
ÎLE ROUSSE

REGULAMENTU VMRS

RALLYE NATIONAL DI BALAGNA

MODERNE / VHC / VHS / VMRS

8/9/10 DI DICEMBRE DI U 2023

26

COLLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLETTIVITÀ DI CORSE



TéléPaese

PHOTOS:
OLIVIER SANCHEZ/CRYSTAL PICTURES
SFC RALLYE
CORSE RALLYE

RALLYE VMRS DI BALAGNA

Ce règlement particulier complète :

Le règlement standard des rallyes 2023, DUVHC 2023, DU VHRS 2023 et les règles spécifiques des rallyes Moderne de Régularité Sportive VMRS 2023

PROGRAMME - HORAIRES

PROGRAMME

Voir règlement particulier du Rallye VHC,
Les VMRS rouleront tout au long de l'épreuve comme les VHRS (suivant leur moyenne)

Départ du rallye

Samedi 9 décembre 2023

PROGRAMME DES RÉUNIONS DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Idem règlement particulier du Rallye VHC.

ADRESSES

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CORSICA en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 8, 9 et 10 décembre 2023, un Rallye de Véhicules de Régularités Sportives dénommé :

RALLYE VMRS DI BALAGNA

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organisation FFSA 599 en date du 15/09/ 2023 et a été visé par la Ligue Corse du Sport Automobile sous le visa 07/N/2023 en date du 7/09/2023.

Ce rallye sera jumelé au 10^{ème}RALLYE VHRS DI BALAGNA

et empruntera le même parcours à partir de la 2^{ème}section.

COMITÉ D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

1.1. OFFICIELS

Directeur de Course	J. LORRE	10395
Directeur de Course Adjoint	P. BOUTEILLER	128253
Adjoints à la Direction de Course	S. ZYCH	3416
	N. BONNET	7422

Président du Collège des Commissaires Sportifs	F. ZYCH	4626
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	A. MAHE	15449
	J ANDREANI	5820

Commissaire Technique responsable	M.RAMU	2669	2669
Commissaire Technique Nouveau départ	JP. FORESTELLO	11620	

1.3. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo)
- attestation d'assurance,
- vignette de contrôle technique,
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

- Pour toute demande de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4 Un briefing oral ou écrit sera obligatoirement organisé par le DC VHRS, VMRS le vendredi 8 Décembre à 18h30.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du Rallye Moderne :

3.1.5P. Idem au règlement particulier du Rallye VHC.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à **10**.

3.1.11. Les droits d'engagement avec la géo localisation sont fixés à :

- **350 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 100% licenciés à l'ASA CORSICA.**
- **375 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 50% licenciés à l'ASA CORSICA.**
- **400 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les autres équipages.**
- **800 € sans la publicité facultative des organisateurs.**

3.2. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.2 L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse). Conforme au règlement standard FFSA.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISÉES

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, A PARTIR DU 01 JANVIER 1997.
- LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la Législation routière en France, A PARTIR DU 01 JANVIER 1997.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur et un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4.2. PNEUMATIQUES

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture

4.3.1 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement particulier du Rallye de support (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12).

ARTICLE 5. PUBLICITE

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DU RALLYE

Idem au règlement particulier du Rallye VHRS.

7.1. DÉPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Idem au règlement particulier du Rallye VHRS.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- | | | |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------|
| a) Commissaire de route | Chasuble ORANGE | « Commissaire » |
| b) Chef de Poste | Chasuble ORANGE BARRE | « Chef de Poste » |
| c) Relation Concurrents | Chasuble ROUGE | « Relation Concurrents » |

7.2.2. Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées

7.3. CONTROLES DE PASSAGES - CONTROLES HORAIRES - MISE HORS COURSE

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 Km/h par temps de pluies faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte)

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2 -ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5.4. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

. 7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement général VMRS.

ARTICLE 10 : COUPES et TROPHEES

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye VHC